



Décision du Maire n°2022-012

du 30/06/2022

PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Articles L 2122-22 et L 2122-23 du CGCT

Restauration collective – Tarifs 2022/2023

Madame Florence LASKAR a présenté à la Commission jeunesse, affaires scolaires et restaurant scolaire du 30 juin 2022 le calcul effectué pour déterminer le tarif des repas servis au restaurant scolaire selon le Décret N° 2006-753 du 29 Juin 2006 ;

Les dépenses de fonctionnement du restaurant scolaire sont les suivantes :

Dépenses de fonctionnement	2021	Prévisionnel 2022/2023	Quote part répartition de la charge	% / évolution
Charges de fonctionnement (eau, gaz, Electricité, alimentation, achats matériels)	78 082	88 000		+12,7%
Frais de personnel	109 320	130 000		+18,9%
Total	187 402	218 000	100%	+16,3% (+30 598)
Nombre de repas servis	33 232	33 232		
Coût pour la commune par repas	5,64	6,56		+16,31%
Recettes de fonctionnement	128 968	144 445	66%	+12% (+15 477)
Reste à charge pour la commune	58 434	73 555	34%	+15 121

Les nouveaux tarifs de la cantine 2022/2023 ont été définis en tenant compte :

- Hausse du point d'indice : +3,5%,
- évolution des salaires : +2%,
- nouveau prestataire livraison de denrées brutes : +11%,
- personnel adjoint restaurant scolaire en plus,
- très forte hausse du prix des énergies (gaz, électricité).

Il faut noter aussi que le personnel de la cantine, indépendamment des hausses de salaire, a été renforcé pour des raisons de sécurité de fonctionnement. Ce renforcement du personnel induit une hausse de 20% des frais de personnel qui compte pour 60% dans le coût global du restaurant scolaire. Le calcul a conduit à une augmentation réelle supérieure à 12%. La commission propose de limiter la hausse à 12% pour cette année.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission jeunesse, affaires scolaires et restaurant scolaire du 30 juin 2022 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2020-036 du 25 mai 2020 donnant délégation permanente au Maire pour la durée de son mandat, pour traiter certaines affaires relevant normalement de l'assemblée communale ;

Monsieur Le Maire décide, par délégation du Conseil municipal :

► de fixer et d'adopter ainsi qu'il suit les tarifs du restaurant scolaire applicables pour l'année 2022-2023 :

	2021/2022	2022/2023
Repas servi aux élèves des écoles communales	3,73 €	4,18 €
Repas vendu à l'école Ste Marie	3,73 €	4,18 €
Indemnité forfaitaire pour inscription tardive	2,22 €	2,49 €
Repas servi au personnel communal	5,26 €	5,89 €
Repas servi aux enseignants des écoles communales	6,45 €	7,22 €
Repas vendu au foyer Lucien Dauven	5,26 €	5,89 €
Repas vendu au foyer Lucien Dauven pour ses invités	7,84 €	8,78 €
Repas vendu aux bénéficiaires du RSA	3,73 €	4,18 €
Repas servi aux enfants du personnel de surveillance employé sur le temps du midi	1,00 €	1,12 €

M. Le Maire rend compte de la présente décision au Conseil Municipal du 04 juillet 2022

DECISION RENDUE EXECUTOIRE
Transmise à la Préfecture le ... 07/07/22
Publiée ou notifiée le 07/07/22
DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME
Le Maire, Le Maire
Philippe CHANU



REÇU EN PREFECTURE
le 07/07/2022
Application agréée E-legalite.com